

Snes Créteil info

Créteil Snes Info. Tel : 08.11.11.03.83 Fax : 01 41.24.80.61 - 3 rue Guy du Gouyon du Verger 94110 Arcueil

HORS-CLASSE : « Mérite à la loyauté »

La CAPA des CPE s'est réunie le 6 juin afin d'étudier le tableau d'avancement à la hors-classe.

Nous, élus SNES-FSU avons rappelé que les barèmes déconcentrés et en particulier des CPE qui sont académiques depuis l'an dernier et le bouleversement de ces barèmes, montrent la volonté de l'administration d'engager une rupture totale avec les engagements de revalorisation de 1989.

Nous continuons de condamner l'esprit de cette promotion. Plus précisément la volonté de minorer fortement le poids de l'ancienneté de carrière et d'en limiter la progressivité à savoir l'échelon et l'ancienneté dans le 11e échelon, ou de la réserver à ceux qui ont bénéficié de promotions au choix.

Cette année, dans l'épanouissement de ce système inique, les éléments de qualification (concours et diplômes) ont disparu en tant que tels. Le poids des bonifications rectorales est encore plus important et entérine les incohérences et les injustices les plus flagrantes.

Les critères objectifs qui président à la proposition d'un avis concernent selon l'administration "la valeur professionnelle" des collègues sans autre précision ! La reconnaissance du respect de nos missions statutaires ne semble pas être la priorité. Quand bien même un CPE aurait des pratiques professionnelles irréprochables, une disponibilité reconnue auprès de chacun, une capacité d'expertise en matière de suivi et d'accompagnement des élèves ou un attachement exemplaire à sa mission de service public, il en faudrait davantage.

Suite page 2

SOMMAIRE

- 1/ Edito 2/ Eléments de barème
3/ Il est encore temps de signer la pétition.

SNES-Créteil Info – Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES – hebdomadaire – Directeur de Publication G. Réquigny CP 0509S 06883. N°06-109

Par exemple, qu'il ou elle soit un collaborateur qualifié de loyal, membre actif de l'équipe de direction assurant la fonction d'adjoint, comme si le dessein d'accéder à terme au corps des personnels de direction devait permettre d'obtenir la bonification maximale. Le Rectorat semble considérer qu'un CPE qui ne veut pas être personnel de direction a renoncé à toute ambition et qu'il lui serait interdit d'être épanoui professionnellement dans son rôle d'éducateur, et d'apporter dans l'établissement où il exerce toutes ses compétences en la matière !

Nous rappelons que notre identité professionnelle ne se construit pas aux limites de celle des chefs d'établissement.

La lecture des avis portés pour la plupart des promus nous conforte dans l'idée que l'influence des hiérarchies locales est croissante, provoquant ainsi des inégalités de traitement manifestes. Et ce, à cause de l'éclatement du cadre réglementaire.

Nous relevons cette année encore que les avis du corps d'inspection « établissement et vie scolaire » : s'ils sont défavorables entérinent systématiquement ceux des chefs d'établissement.

- ils se limitent souvent à une ou deux lignes, avec peu d'éléments concrets et individualisés.

- s'ils sont exceptionnels, ils sont justifiés globalement par la « connaissance » des collègues qui en bénéficient.

Cette année encore, des collègues partiront à la retraite sans accéder à la hors-classe avec pour conséquence une baisse moyenne de 20% de leur pension. C'est pourquoi nous réclamons le rétablissement de critères communs à tous traduits dans un barème national fondé sur l'ancienneté de carrière, ce qui implique de nouvelles notes de service ;

- l'augmentation des possibilités de promotion pour assurer la promotion sans délai de ceux qui ont atteint l'ancienneté requise pour accéder aux échelons terminaux.

- que l'indice terminal de la hors-classe devienne l'indice de référence du 11^{ème} échelon. Enfin, que l'ancienneté de carrière soit, avec la notation, l'élément déterminant dans l'établissement de tous les tableaux d'avancement.

Les commissaires paritaires Snes

Éléments de barème

Note administrative

CPE note sur 20 coefficient 5

Echelon

11^{ème} échelon : 40 points

+ 5 points par année d'ancienneté

Dans le 11^{ème} échelon

Affectation en établissement classé

3 années d'exercice = 4 points

4 années d'exercice = 6 points

5 années d'exercice = 8 points

6 années d'exercice et + = 10 points

Bonification rectorale

➤ Avis des chefs d'établissement

- très favorable 15 points
- favorable : 5 points
- sans opposition ou défavorable : 0 point

➤ Avis du corps d'inspection

- exceptionnel : 40 points
- très favorable : 20 points
- favorable : 10 points
- sans opposition ou défavorable : 0 point

Le Snes a toujours lutté pour la revalorisation de toute la catégorie des CPE et de l'ensemble de la profession enseignante, en revendiquant la reconstruction de la grille incluant les indices de hors-classe.

Aujourd'hui, c'est la fin de la hors-classe pour la majorité, dans le cadre de la mise en application de la LOLF.

Si vous n'avez pas encore signée la pétition proposée, il est urgent de le faire. Disponible dans les établissements.